

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n°61 Décret du 27 juillet 1930 rendant applicable aux colonies la loi du 17 mars 1924 relative à l'immatriculation il résister du commerce

n°61

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 27 juillet 1930
Numéro JO n° 405 du 31/08/1930	Date du numéro 31 août 1930

VISAS

Le Président de Ja République francaise, Sur le rapport du Ministre des colonies : Vu le Sénatus-consulte du 3 mai 1554
Vula loi du 17 mars 1921 modifiant l'article 1° » de la loi du 1 juin 1923 relative à l'immatriculation au registre du commerce
Vul'avis du Ministre du commerce et de l'industrie

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est rendue applicable aux colones frauncnises, pars de protectorat français et territoires sous mandat francais, relevant du ministère des colonies, la loi susvisée du 17 mars 1924 modifiant l'article 1° de la loi du 1° juin 1923 relative à limmatriculation du registre du commerce, Art. 2. Sont abrogées toutes dispositions sutérieures contraires. Art. 3. — Le Ministre des colonies est charge de l'exécution du présent décret.

gaston doumerguepar le president de la republiquele ministre de coloniefrançois pietri